



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 07 FEVRIER 2025

PROCES VERBAL

VAUGINES
en
Luberon

L'an deux mille vingt cinq

Le 07 février à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 31 janvier 2025 par courrier électronique

Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN

Absents excusés :

Christelle THIEBAULT pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Absents : Amandine HEBREARD

Bruno MAURIZOT a été désigné comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 décembre 2024

DELIBERATIONS

1. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Vaugines est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).**

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue de décisions prises dans le cadre de l'article L21-22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2. Choix de l'architecte pour la mission complète relative à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des abords de l'église Saint Barthélémy

Dans le cadre du projet d'aménagement des abords de l'église Saint Barthélémy, nous avons consulté cinq architectes.

Deux d'entre eux ont répondu à la mission complète d'architecte :

- Cabinet ECO ARCHI à Bollène
- Atelier Lieux Et Paysages à Cadenet et Cabinet architecte CROUX à Lourmarin

La commission MAPA s'est réunie le 21 janvier 2025 pour ouvrir ces deux offres.

Madame le Maire rappelle les critères de jugement des offres à savoir :

- Valeur technique (60%) sera notée selon les sous critères suivants :
 - Compréhension du contexte /25 points
 - Equipe mise à disposition pour la réalisation de la mission /25 points
 - Références similaires /30 points
 - Planning / 20 points

La note « valeur technique » obtenue sur 100 sera pondérée à 60%

- Prix de prestations (40%)

La note sera attribuée en fonction du montant indiqué à l'acte d'engagement et selon l'application de la formule suivante : (offre du moins cher / offre du candidat) x 100.

La note finale « prix » obtenue sur 100 sera pondérée à 40%.

Valeur technique :

Sous critères	ALEP / CROUX	ECO ARCHI
Compréhension du contexte	25	10
Equipe mise à disposition (...)	25	25
Références similaires	30	10
Planning	20	20
Total	100	65
Note pondérée	60%	39%

Prix des prestations :

	ALEP / CROUX	ECO ARCHI
Montant honoraires	24 480.00	20 400.00
(offre moins chère / offre du candidat) x 100 = 83%	83%	100%
Note pondérée	33.20%	40%

	ALEP / CROUX	ECO ARCHI
Note finale	93.20%	79%

Madame le Maire propose que l'Atelier Lieux Et Paysages et le Cabinet architecte CROUX soient désignés comme architectes pour la réalisation de la mission complète d'architecte.

Madame le Maire précise que l'architecte conseil lors de sa permanence du 05 février a émis également un avis favorable au choix de l'architecte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **VALIDER** le choix de l'Atelier Lieux Et Paysages et le Cabinet architecte CROUX
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget

3. Choix du projet parc photovoltaïque à l'ancienne décharge : SEV ou opérateur privé

Madame le Maire rappelle l'engagement de la commune en matière environnementale et sa volonté de développer des énergies renouvelables sur le territoire.

Elle rappelle également le souhait de la commune de s'inscrire dans cette dynamique et entend valoriser son patrimoine par le développement d'installations de référence.

Dans le cadre de ses recherches, SOLVEO ENERGIES, Société par actions simplifiée dont le siège social est situé à 3 bis, route de Lacourtenourt à Fenouillet (31150), a identifié sur le territoire de la commune un site susceptible de pouvoir accueillir un parc photovoltaïque et a proposé une solution de type « Mini Champ Solaire ».

Etant ici précisé qu'un Mini Champ Solaire (MCS) est un petit parc photovoltaïque au sol couvrant une surface d'au moins 3 500 m² et ayant pour objectif de développer une petite unité de production au plus près des besoins de consommation de la population, en adéquation avec les aspirations des consommateurs au « circuit court ».

Les équipements proposés seront dotés d'une puissance photovoltaïque de 282 kWc et l'électricité totale produite sera revendue et distribuée par Ilek, un fournisseur d'électricité dont SOLVEO est partenaire.

Bien qu'étant situé sur le domaine privé de la commune et qu'aucune procédure de mise en concurrence préalable n'est obligatoire, la commune a également étudié une note d'opportunité remise par le SEV84 sur le même site identifié.

Après comparaison des offres, il convient de faire un choix entre les deux propositions.

Madame le Maire propose de poursuivre avec l'opérateur privé : SOLVEO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **CHOISIR** l'opérateur privé : SOLVEO ENERGIES
- **AUTORISER** Madame le Maire à poursuivre les réunions avec cet opérateur afin de définir les conditions de finalisation du projet
- **PLANIFIER** une réunion publique de présentation du projet de l'opérateur

4. Cession d'une partie de la parcelle A749 Les Trailles

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A749 classée en zone Nf3. Cette parcelle jouxte la parcelle cadastrée A637 appartenant à Monsieur RAGEADE Maxence et Madame ZARRAD Emna.

Ces derniers souhaiteraient acquérir une partie de la parcelle A749 pour environ 379 m².

La valeur vénale du terrain est estimée à 20€ le m².

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par les futurs acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **AUTORISER** la cession de la parcelle au prix de 20€ le m² ;
- **PRECISER** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par les futurs acquéreurs ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

5. Programme des travaux ONF 2025

Madame le Maire présente le programme des travaux de l'ONF pour l'année 2025.

- Opérations sur limites et parcellaires :

- création de périmètre limite Sud de parcelle 170 ;
- création de périmètre au Nord-Ouest de la commune car une coupe sera à prévoir au collet d'Aumiès entre les plantations de cèdres
- Sorties accompagnées avec les scolaires
- Appui technique : création piste forestière
- Appui technique OLD : délimitation de chantier, marquage des bois et suivi de chantier
- Abattage en amont du débroussaillage rue des Grottes
- Débroussaillage parcelles boisées rue des Grottes
- Fourniture et pose d'une barrière piste de captage d'eau Roque Rousse
 - Pivotante ou
 - Coulissante
- Fourniture et pose d'un panneau directionnel Chemin Bello Visto

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **ACCEPTER** les actions suivantes :
 - Opérations sur limites et parcellaires :
 - création de périmètre limite Sud de parcelle 170 ;
 - création de périmètre au Nord-Ouest de la commune car une coupe sera à prévoir au collet d'Aumiès entre les plantations de cèdres
 - Sorties accompagnées avec les scolaires
 - Appui technique OLD : délimitation de chantier, marquage des bois et suivi de chantier
 - Abattage en amont du débroussaillage rue des Grottes
 - Débroussaillage parcelles boisées rue des Grottes
 - Fourniture et pose d'un panneau directionnel Chemin Bello Visto
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le programme des travaux
- **PROGRAMMER** une réunion de travail concernant les travaux liés à la création d'une piste forestière

6. Approbation du règlement de service eau et assainissement collectif

Le règlement de service désigne le document établi par la commune et définit les obligations mutuelles entre la commune et l'abonné du service à la fois pour l'eau potable et pour l'assainissement collectif.

Le service de l'eau et de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires :

- à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau)
- à l'évacuation des eaux usées (collecte, transport et traitement)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **APPROUVER** le règlement de service de l'eau potable (joint en annexe de la présente délibération)
- **APPROUVER** le règlement de service de l'assainissement collectif (joint en annexe de la présente délibération)
- **DIRE** que les nouveaux règlements entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

7. Révision des tarifs location maison commune et ancienne école

Madame le Maire explique que la maison commune et l'ancienne école sont mises à disposition des associations et des particuliers pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des réceptions familiales, des réunions etc...

Vu la délibération n°32_2016 du 07 juillet 2016,

Considérant que les tarifs n'ont pas révisés depuis 2016, Madame le Maire propose de revoir les tarifs comme suit :

MAISON COMMUNE

GRATUITE pour les AG des associations de Vaugines et Culture Lub.

Pour les particuliers : utilisation de la maison commune le week-end

- 120€ pour les Vauginois
- 350€ pour les extérieurs

Pour les associations pratiquant des activités hebdomadaires :

- Utilisation de la salle de 1h à 3h **35€ / mois**
- Utilisation de la salle de 4h à 7h **64€ / mois**

ANCIENNE ECOLE

GRATUITE pour les AG des associations de Vaugines et Culture Lub.

Pour les particuliers :

- Location pour un goûter pour les Vauginois uniquement de 13h à 18h **20€ ½ journée**
- Location pour une exposition payante pour les Vauginois uniquement **60€ week-end**
- Location pour la boutique éphémère **300€ / mois**
- Coworking pour une journée par semaine pendant le temps scolaire **100€ / an**
+ signature charte

Pour les associations :

- Pour des réunions, des AG... **gratuit**
- Activités n'excédant pas 3 heures **gratuit**

CAUTIONS pour les deux salles

- 100€ pour le ménage
- 500€ pour les dégradations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **ABROGER** la délibération n°32_2016
- **FIXER** les tarifs d'utilisation de la maison commune et de l'ancienne école tels que présentés ci-dessus

Questions diverses :

⇒ Information marché pour l'aménagement intérieur de la crèche : RDV avec Vaucluse Ingénierie

Suite au RDV avec Vaucluse Ingénierie, il nous a été confirmé que le choix du maître d'œuvre pour l'aménagement intérieur de la crèche peut se faire sans passer un marché (seuil < 40000€HT).

Nous allons donc demander à un architecte d'établir l'ensemble des pièces techniques notamment le CCTP et Vaucluse Ingénierie nous aidera pour la rédaction des pièces administratives (acte d'engagement, CCAP, programme des travaux...).

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) fera l'objet d'un marché qui sera suivi par le maître d'œuvre jusqu'à la livraison du chantier.

⇒ Microcoupures sur le réseau électrique : relance auprès d'ENEDIS

Suite au mail envoyé au directeur du territoire Vaucluse, Madame le Maire a obtenu une réponse de ce dernier l'informant que les microcoupures étaient liées au défaut d'élagage.

Des travaux d'élagages vont donc être entrepris début mars. L'entreprise en charge de ces travaux vont envoyer le tracé prévu à Monsieur Serge NARDIN, 1^{er} adjoint.

Il est convenu de vérifier dès réception qu'il ne manque pas de chemins sur le tracé fourni. Il est également convenu que lors de ces travaux d'élagage, l'entreprise vérifie les transformateurs.

⇒ CCID

La prochaine CCID est prévue le vendredi 14 mars 2025. Nous enverrons les convocations aux membres de cette commission en temps utile.

⇒ Journée de nettoyage « J'aime la nature propre »

La société de la chasse avec l'aide de la mairie organise une journée de ramassage des déchets le dimanche 16 mars 2025. Le rendez-vous est fixé à 9h sur le parking du boulodrome. Veuillez vous inscrire au 06.76.57.73.45.

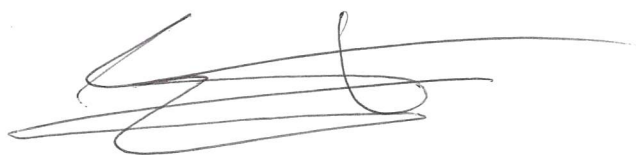
Un apéritif convivial clôturera la matinée.

⇒ Réunion avec la Commission Extra-Municipale Développement Durable

Une réunion a été proposée par mail du 31 janvier 2025, le 04 mars 2025 à 18h, Madame le Maire attend une réponse.

Madame le Maire clôt la séance à 20h20

Le Secrétaire de séance,



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

